



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 8627

## Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes rencontrés par les jeunes en difficulté, qui doivent s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi. Cette inscription nécessite en effet la présentation d'une carte d'identité. Or pour un certain nombre de jeunes sans emploi et sans ressources, il est difficile de trouver les moyens financiers nécessaires à l'établissement d'une carte d'identité (timbre fiscal, photo, etc.). C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible, pour justifier de l'identité, en vue de l'inscription à l'ANPE, de produire une fiche individuelle d'état civil accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de la nationalité (déclaration validée par le maire). Ainsi ces jeunes pourraient accéder à une demande de reinsertion sans le barrage financier qu'ils ne peuvent assumer. Un tel assouplissement des règles administratives serait souhaitable.

## Texte de la réponse

Aux termes de l'article R. 311-3-1 du code du travail, les demandeurs d'emploi sont tenus de justifier de leur identité lorsqu'ils demandent leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Par instruction, l'Agence nationale pour l'emploi a précisé à ses agents que la justification de l'identité peut être apportée non seulement au moyen d'une carte d'identité, mais également au moyen d'un passeport, d'un titre de séjour pour les étrangers, d'un permis de conduire ou autre document officiel comportant une photographie complètes, si besoin est, d'un document permettant d'établir avec précision l'identité du demandeur d'emploi. Une fiche d'état civil, ne comportant pas de photographie, ne peut être admise qu'en complément d'une des pièces énumérées ci-dessus mais ne saurait à elle seule permettre de justifier d'une identité pour l'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Auchédé Rémy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8627

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4342

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 808